

**Procès verbal du Conseil municipal
du 09 avril 2024**
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h00)

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, GUIRAND Philippe LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny. VELAT Joël.

Procuration : Brunier-Coulin Christine qui a donné pouvoir de vote à Mme Bottagisi Sylviane

Excusés : Bouvier Magali, Guillot Elodie, Brunier-Coulin Christine (qui a donné pouvoir de vote à Mme Bottagisi Sylviane)

Absent : néant

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Serve Fanny

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 mars 2024

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.
A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 12 mars 2024.

Ordre du jour

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'ordre du jour :

- En enlevant un point sur l'Acquisition de parcelles pour l'extension du cimetière
- En rajoutant deux points :
 - o Budget primitif 2024 M57 : taux de fongibilité
 - o Subvention supplémentaire au COSI pour départ en retraite

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°31-24 - OBJET : Convention d'adhésion à l'ANEM

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM) créée en 1985 représente les collectivités de montagne auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire connaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard des territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et bénéficier d'une expertise spécifique ;

Le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer à l'Anem
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,
- **Dit** que pour l'année 2024, le montant de cotisation s'élève à 240.54€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération n°32-21 - OBJET : Consultation de prestataire de repas pour la cantine scolaire – septembre 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal le 4 septembre 2018 portant attribution de la livraison et fabrication des repas de la cantine scolaire de 2018 à 2021,

Le Maire rappelle qu'il convient de lancer un appel d'offres en procédure adaptée ouverte, par émission de bons de commande, pour le choix du prestataire des repas de la cantine scolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Le montant annuel des prestations est estimé à 25 213€ HT soit 26 600€ TTC (Tva à 5.5€), soit sur 3 années) 75 639€ HT – 79 799€ TTC (soit environ 22 770 repas sur 3 ans) .

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle à l'issue de la procédure, une nouvelle délibération approuvant le marché final s'impose.

Pour rappel, le coût des repas :

2021 : 18 608€ HT – 19 632€ TTC

2022 : 17 682€ HT – 18 654€ TTC

2023 : 19 173€ HT- 20 228€ TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le lancement de la consultation du prestataire de repas pour la cantine scolaire à partir de septembre 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois
- **Autorise Monsieur** le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché et dossier afférent.

FINANCES

Délibération n°33-24 - **OBJET : Budget Chaufferie – M4 : demande de prêt**

Vu la délibération n°26-2024 du Conseil Municipal le 12 mars 2024 approuvant le budget annexe de la Chaufferie,

Le Maire rappelle qu'il est convenu de procéder à une demande de prêt auprès des services bancaires.

Il indique avoir consulté 3 établissements bancaires : la Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque des territoires.

A ce jour toutes les propositions ne sont pas reçues.

Le Maire propose de réunir rapidement la commission des finances pour l'étude des propositions. Il convient de l'autoriser à signer avec l'Etablissement bancaire retenu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le lancement de la consultation pour une demande de prêt pour 70 000 euros concernant le Budget Annexe Chaufferie
- **Autoriser Monsieur** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la demande de prêt suite à la commission finances
- **Autorise** Monsieur le Maire à en informer le prochain conseil municipal

Délibération n°34-24 - **OBJET : Budget Primitif communal 2024 – taux de fongibilité**

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections
- **Dit** que le taux défini est de 7.5%
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération n°35-24 - **OBJET : Subvention complémentaire au titre du COSI**

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2024 portant sur le versement annuel de subventions aux associations,

Le Maire rappelle qu'un agent administratif part en retraite le 1^{er} juillet prochain.

Par le biais du COSI, Comité d'œuvre social intercommunal, un versement peut être effectué à l'agent sur demande de la commune.

Il convient au Conseil municipal de définir le montant qu'il souhaite allouer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal :

- **Décide** d'un versement supplémentaire au COSI pour le départ en retraite d'un agent
- **Décide** d'allouer un montant de 1000 euros
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

FONCIER

Délibération n°36-24 - **OBJET : Cession de terrain route des Côtes**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la commune sur l'acquisition de plusieurs terrains à l'euro symbolique route des côtes.

La commune est propriétaire des terrains cadastrés C1858-1850-1851- 1799- 1800-1599-1602 et 1762.

Elle souhaite acquérir les terrains C1726 (393m²) -1716 (819m²)- 1722 (28m²) -1724 (57m²)

Soit un total de 1297 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles définies ci-dessus
- **Précise** que cette acquisition est effectuée pour la somme de 1 euro symbolique,
- **Dit** que les frais de géomètre et de notariés sont à la charge de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°37-24 - **OBJET : Mandat à l'EPFL pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation d'une plage de dépôt**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet évoqué au conseil du 06 février dernier concernant l'acquisition de terrain sur la partie basse de l'Hermettaz, dans le but de la création d'une nouvelle plage de dépôt.

Il convient de demander à l'EPFL de procéder à l'acquisition des terrains suivants :

- Parcelle A 844 (1434m²) - 846 (1558m²) – 848 (1864m²) et 821 (4019m²) au lieu-dit le Sablon

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Mandate** l'EPFL pour l'acquisition de ces parcelles
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

PERSONNEL

Délibération n°38-24 - **OBJET : Recrutement d'un contractuel dans le cadre de l'article L332-14 du CGFPT**

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération du 24 octobre 2022 portant sur la création du poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 17h45 minutes hebdomadaires,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023, portant sur la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Le Maire rappelle le départ de l'agent administratif le 05 février 2024 suite à une démission.

Il informe l'assemblée que la procédure de recrutement a été effectuée afin de remplacer l'agent qui occupait cet emploi, mais qu'elle n'a pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire, la collectivité n'ayant été destinataire d'aucune candidature de fonctionnaires.

Le Maire indique à l'assemblée que l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 17h45 minutes hebdomadaires peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans la mesure où la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire s'est révélée infructueuse.

Le Maire propose donc à l'assemblée de prévoir la possibilité que cet emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 17h45 minutes hebdomadaires puisse être pourvu par un fonctionnaire, ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans la mesure où la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire s'est révélée infructueuse.

Le contrat peut être conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an, et peut être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'accueil, la connaissance de la réglementation en vigueur en matière d'état civil, d'urbanisme et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** à l'unanimité ces propositions.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de City-stade : une commerciale a présenté aux conseillers municipaux un projet d'installation d'un city-stade pour multi jeux (foot, basket, ..) avec implantation d'herbe synthétique, de pare-ballon à hauteur suffisante, possibilité de mini-buts dits brésiliens, avec ou non une piste d'athlétisme autour de la structure. Le projet peut être subventionnable, s'il est conventionné avec un établissement scolaire. D'autres propositions commerciales sont à l'étude.
- Commission des impôts directs : celle-ci a eu lieu le 04 avril dernier et permet la révision des bases. Elle permet aussi de vérifier la sincérité des états déclaratifs et peut remonter jusqu'à une année de rétroactivité, notamment sur les maisons rénovées, et ou avec création d'appartements.
- Prêt garanti OPAC : Monsieur le Maire rappelle que la commune garantit, comme toutes les communes de France, les emprunts réalisés par les bailleurs sociaux pour la réalisation des logements sociaux sur la commune Le montant pour la commune s'élève à 1 287 984euros.
- Point Etat de la dette : Monsieur le Maire rappelle que les échéances annuelles des 3 emprunts en cours s'élèvent à 19 719.60€. Ces emprunts se terminent successivement en 2027-2029 et 2030.
- Le CPTS : M. Cheruy et Mme Gandon nous présente la communauté professionnelle territoriale de santé qui a été créée sur le territoire et nous indiquent que la commune de Notre Dame des Millières a été reconnue par l'ARS comme prioritaire du fait de son absence de médecin et d'infirmières

Départ de Mme Gandon à 21h20.

- Travaux : M. Reydet indique qu'au lieu-dit le sablon un coffret neuf Enedis devrait être installé pour la pose du lampadaire. Il rappelle que pour l'école, il a trouvé des blocs en prêt par Arlysère.
- Aérodrome : Plusieurs élus font part de l'exaspération de la population face à l'augmentation du nombre d'avions type Pilatus du fait de la nuisance phonique créés par plusieurs appareils. Il est décidé qu'une motion sera présentée au prochain conseil municipal.
- Prochain conseil : le 30.04.2024 à 19h, suivi à 19h30 par la présentation du projet Silvaé
- Puis le 27 mai 2024 à 19h15

La séance est levée à 21h30.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 11 avril 2024

Le maire,

André VAIRETTO

La secrétaire de séance,

Serve Fanny

Affichage du 13 avril 2024 au 13 juin 2024

